

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 24/06/2026 L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 19 Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire
Présents : 15
Votants : 19

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, JOUSSE Sylvain, LEMAIRE Sandrine, MORVAN Dominique, REMARS Jacky, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M LARQUET Tom qui donne pouvoir à M JOUSSE Sylvain
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
Mme MENARD Marie-Pierre qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
Mme MEUNIER Nathalie qui donne pouvoir à M GANDON Sébastien

Mme LEMAIRE Sandrine est élue secrétaire de séance

Délibération n°202607/07

ACQUISITIONS PARCELLES AD39 ET AD41

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, deux arrêtés du maire N°2025-26 et N°2025-27 portant constat de biens vacants sans maître sur les parcelles cadastrées AD39 sise rue des Fontaines et AD41 sise rue des Fontaines, ont été adoptés. Ces arrêtés ont été affichés en mairie et sur lesdites parcelles du 23 avril 2025 au 23 octobre 2025. Ils ont également été envoyés aux derniers propriétaires connus.

Les propriétaires des dites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération, incorporer ces parcelles dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2131-1 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 08 avril 2024,

Vu les informations communiquées par le Centre des Impôts de la Sarthe,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-26 du 23 avril 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » la parcelle cadastrée AD39 sise rue des Fontaines,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-27 du 23 avril 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » la parcelle cadastrée AD41 sise rue des Fontaines,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 23 avril 2025 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens objets de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal il convient que le conseil municipal délibère après les six mois suivants l'arrêté municipal de présomption de bien « présumé sans maître »,

Considérant que cette incorporation sera contactée par arrêté du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

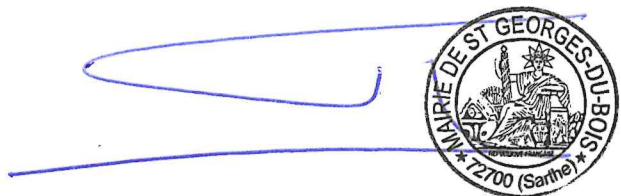
- D'incorporer dans le domaine privé de la commune les parcelles cadastrées AD39 et AD41 sise rue des Fontaines
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal
- D'autoriser M le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Franck BRETEAU



MAIRIE DE ST GEORGES DU BOIS
* 72700 (Sarthe) *